



DECISION DU BUREAU
Séance du 03 mars 2022.

Date de la convocation : 23 février 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 3 mars 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la salle du Confluent
6 Rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Mesdames Jennifer COURTOIS PERISSE, Anne Marie FEVRIER, Martine FRITIERE, Messieurs Guillaume DEBEAURAIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, et Claude SARRALIE.

Pouvoir : Madame Martine FRITIERE donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD.

Décision n°BU202212 : Convention entre Enedis, Tactis/Bersay/Egis et le SDEHG dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques

Nomenclature : 8.4 (Aménagement du territoire)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry SAVIGNY **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) qui a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDEHG l'autorisant à exercer la compétence IRVE ;

Vu le guide sur les enjeux et les modalités d'établissement des schémas directeurs pour les IRVE publié par le Ministère de la transition écologique ;

Vu la décision N°BU202147 du 30 septembre 2021 par laquelle le Bureau a approuvé l'adhésion au groupement d'achat piloté par le Syndicat d'Énergie de l'Aveyron (SIEDA) en vue de la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des SDIRVE respectifs aux syndicats d'énergie de l'Entente Territoire d'Énergie d'Occitanie ;

Décision de bureau 03/03/2022 _ Convention entre Enedis, Tactis/Bersay/Egis et le SDEHG dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques

Vu la délibération N°CS202158 du 20 octobre 2021 par laquelle le Comité Syndical a approuvé l'élaboration par le SDEHG du Schéma directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques sur son territoire hors Toulouse Métropole ;

Considérant l'exposé du Président rappelant les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau avec la convocation, notamment :

- A la suite de la mise en concurrence organisée par le SIEDA, le groupement conjoint TACTIS - BERSAY - EGIS a été retenu pour assister les syndicats d'énergie de l'Entente dans l'élaboration de leur schéma directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques.
- En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et conformément à l'article L353-5 du code de l'énergie et au décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, Enedis est associé par le SDEHG, à la phase de concertation nécessaire à l'élaboration du SDIRVE. Dans ce cadre, Enedis apporte tout au long du processus d'élaboration du SDIRVE :
 - D'une part, sa contribution sur l'optimisation du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux missions qui lui incombent ;
 - D'autre part, son expertise acquise pour ses propres besoins en matière de développement de la mobilité électrique.
- Il convient de définir par convention la collaboration entre Enedis, le groupement conjoint TACTIS - BERSAY - EGIS et le SDEHG pour l'élaboration du Schéma directeur pour les infrastructures de recharges pour véhicules électriques. Le projet de convention est présenté.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Approuve la convention présentée, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président du SDEHG à la signer ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision de bureau 03/03/2022 _ Convention entre Enedis, Tactis/Bersay/Egis et le SDEHG dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques